



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT : LE WEEK-END DU 10 ET 11 OCTOBRE 2026 A L'OCCASION DES FOULÉES DE LA LICORNE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu la demande du 10 septembre 2026 formulée par M. Jean Pisson secrétaire, représentant M. Yvon Brunelle président du Comité des Fêtes et de la Foire, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire disputer le dimanche 11 octobre 2026 à Gommegnies une course pédestre sur route dénommée "Les Foulées de la Licorne".

Vu l'avis favorable du Comité départemental d'Athlétisme, tenant sa compétence de la Fédération française d'Athlétisme ayant délégation du Ministère chargé des sports, pour l'organisation et les règles des courses sur routes hors stade.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de stationnement et la sécurité dans la commune le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

ARRÊTE

Article 1 :

Du Vendredi 09 octobre 2026 à 17h au dimanche 11 Octobre 2026 à 15h, le stationnement est interdit sur le parking de la salle des sports et du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry

Article 2 :

Le Dimanche 11 Octobre 2026 de 8h à 14 h, le stationnement sera interdit rue de la Gare entre le N°165 et le N°365.(côté impaire)

Article 3 :

Le Dimanche 11 octobre 2026 de 8h à 14h, la circulation sera interdite rue de la gare (entre le n°333 et le n°1034).

Article 4 :

Sur l'ensemble des circuits, la circulation sera interdite pendant la durée de la course jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 5 :

Une signalisation annonciatrice de l'épreuve ainsi qu'une pré-signalisation devront être mises en place sur les principaux axes du parcours ainsi qu'aux abords. Des panneaux de déviation seront installés aux entrées principales de la commune.

Article 6 :

La course sera organisée dans le respect des règles et prescriptions de la FFA, Fédération française d'Athlétisme.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 9 :

Une ampliation sera également adressée à :

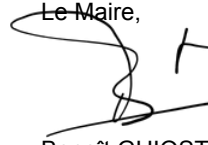
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Vautherot, représentant de la société Lorban Travaux Public
- Le réseau de transport arc-en-ciel
- La direction de la voirie

Article 10 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le lundi 14 septembre 2026

Le Maire,



Benoît GUIOST